



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES MARITIMES ET DE LA PÊCHE
La directrice générale

Bruxelles,
MARE.B.2/MV

Monsieur Ruben Farias
Président du comité exécutif du CCRUP
info@ccrup.eu
Rua de São Paulo, 3
9760-540 Praia da Vitória
Açores - PORTUGAL

Objet : Suivi de la recommandation n° 79 du CCRUP — Résultats de la session annuelle 2026 de la CTOI

Monsieur Farias,

La Commission européenne tient à exprimer sa sincère gratitude au Conseil consultatif pour les régions ultrapériphériques (CCRUP) pour le précieux avis formulé dans la recommandation n° 79 sur la conservation et la gestion des thonidés tropicaux dans l'océan Indien. Les recommandations détaillées du CCRUP ont joué un rôle déterminant dans la définition de la position de l'UE en vue de la récente session annuelle de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI), et nous avons le plaisir de vous informer que bon nombre des priorités mises en avant par le CCRUP ont été traitées avec succès.

Nous sommes particulièrement satisfaits des progrès accomplis au cours de la session, durant laquelle la délégation de l'UE a œuvré avec diligence pour obtenir des résultats ambitieux et équilibrés, dans le respect de la durabilité, de l'équité et de l'approche de précaution. Nous présentons ci-dessous quelques-unes des avancées les plus marquantes, dont bon nombre reflètent directement vos recommandations :

1. **Espadon** : Sur la base d'une proposition coparrainée par l'UE, la CTOI a adopté des limites de capture contraignantes mettant pleinement en œuvre les règles de contrôle de l'exploitation (HCR) dans le cadre de la procédure de gestion adoptée en 2024, comme le préconisait la recommandation du CCRUP. Cette décision garantit la durabilité à long terme des stocks d'espadon, une pêcherie d'une importance cruciale pour la flotte palangrière de l'UE, en particulier pour les navires opérant depuis nos régions ultrapériphériques de La Réunion et de Mayotte.
2. **Albacore** : Comme le suggérait l'avis du CCRUP, la CTOI est passée avec succès d'un plan de reconstitution à un plan de gestion, adopté avec un large soutien parmi les délégations et grâce à l'implication directe de la délégation de l'UE dans les différentes phases de cette négociation difficile. Ce nouveau plan comprend une clause de sauvegarde traitant des objections, et nous sommes convaincus que le large soutien recueilli par le texte améliorera le respect des règles et réduira le risque de mise en œuvre sélective.
3. **Listao** : L'UE a obtenu une interprétation des mesures de réduction des captures conforme aux conclusions du groupe de travail sur la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion (WPICMM), permettant une réduction progressive des limites de capture. Cette approche atténue les incidences socio-économiques tout en garantissant le respect de l'avis scientifique et des conditions équitables pour toutes les parties contractantes.
4. **Transbordement** : Une amélioration significative a été obtenue dans ce domaine, en limitant les activités de transbordement exclusivement aux CPC et aux CNCP, renforçant ainsi le potentiel des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance (SCS) — une priorité que le CCRUP a soulignée à juste titre.

5. **Manipulation sans danger des raies mobulidées** : Grâce à l'adoption d'une proposition élaborée conjointement par l'UE et les Maldives, la CTOI a mis à jour ses lignes directrices relatives à la manipulation et à la remise à l'eau sans danger des raies mobulidées, en intégrant les données scientifiques les plus récentes afin de réduire au minimum la mortalité après remise à l'eau, comme cela avait été recommandé.

Je souhaiterais également revenir sur la conservation des requins. À la suite de l'adoption, l'année dernière, d'une résolution globale sur les requins (résolution 25/08 de la CTOI), il n'a pas été possible cette année de promouvoir des mesures de conservation supplémentaires. Il importe toutefois de souligner que la délégation de l'UE a joué un rôle déterminant dans le rejet de toute tentative d'affaiblir le cadre actuel. Plus précisément, l'UE a défendu à plusieurs reprises la nécessité pour la CTOI de tenir compte de l'état des espèces les plus vulnérables dans ses efforts de conservation. Notre approche a été pleinement alignée sur l'accent mis par le CCRUP sur la nécessité d'une gestion rigoureuse de ces espèces.

Si nous avons accompli des progrès substantiels sur la plupart des fronts, faisant de la CTOI la première ORGP dotée de limites de capture couvrant toutes les principales espèces, nous reconnaissons qu'il reste des défis à relever, notamment la réduction des captures accessoires, l'amélioration de la déclaration des données et la pleine mise en œuvre des procédures de gestion pour tous les stocks exploités commercialement. Dans ce cadre, la Commission européenne demeure pleinement déterminée à faire progresser ces objectifs lors des futures sessions de la CTOI et à continuer de promouvoir les progrès soutenus de l'organisation. Dans cette démarche, la collaboration continue avec des parties prenantes telles que le CCRUP demeure essentielle.

Une fois encore, nous apprécions profondément l'engagement constructif et l'expertise apportés par le CCRUP. Les contributions du CCRUP ont joué un rôle important dans la définition des priorités de l'UE, et nous nous réjouissons de poursuivre cette coopération fructueuse, alors que nous œuvrons ensemble en faveur d'une gestion durable des pêches dans l'océan Indien.

Si vous avez d'autres questions concernant la présente réponse, veuillez contacter Mme Julia Rubeck, la coordinatrice des conseils consultatifs, à l'adresse de la boîte aux lettres fonctionnelle MARE-AC@ec.europa.eu.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée,

Charlina VITCHEVA

c.c.: F. Andresen Guimaraes, S. Billiet, M. Valletta, J. Demblon, B. Marcoux (Mare B), Daniela Costa dcosta@ccrup.eu, Carolina Silveira csilveira@ccrup.eu

Signé électroniquement le 03/06/2026 15:34 (UTC+02) conformément à l'article 11 de la décision (UE) 2021/2121 de la Commission